

Projet de règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q, c. D-9.2, a. 278; 2006, c. 50)

Règlement modifiant le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié le projet de règlement suivant :

- le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*

Objet du projet de règlement

Pris en vertu de l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, ce projet de règlement a pour but de modifier la cotisation exigible par le Fonds d'indemnisation des services financiers (le « Fonds ») institué en vertu de cette loi.

L'Autorité dédommage, à même le Fonds, les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus dans le cadre de la distribution de produits et services financiers. Ce programme d'indemnisation contribue à préserver la confiance des consommateurs dans le secteur financier.

À la suite des récents scandales financiers, dont le cas Norbourg, le déficit du Fonds s'est encore accru, ayant vu les indemnités à payer augmenter de façon importante. Selon la législation en vigueur, l'Autorité doit déterminer la cotisation du Fonds de manière à combler un solde déficitaire sur une période maximale de cinq ans. Pour combler cette insuffisance de l'actif, une hausse du montant de la cotisation s'avère donc nécessaire.

En plus de tenir compte des indemnités à payer, l'Autorité doit fixer la cotisation du Fonds selon le profil de risque que représente chaque discipline et tout autre critère qu'elle estime approprié. Pour ce faire, l'Autorité fonde sa proposition de modification sur les critères suivants :

- la continuité dans les montants pour éviter des hausses trop fortes;
- la simplicité des niveaux de cotisation;
- le respect de l'historique de risque de chaque discipline depuis 1999.

Modifications proposées

Compte tenu de l'historique de risque de chaque discipline, et étant donné que le cas Norbourg est relié à la discipline du courtage en épargne collective, le projet de règlement propose de faire assumer à cette discipline la quasi-totalité du coût de ce cas exceptionnel. De même, une baisse de la cotisation actuelle est proposée pour la discipline de l'expertise en règlement de sinistres. Par contre, un ajustement à la hausse est prévu pour l'assurance de personnes qui rejoindrait ainsi celui de l'assurance de dommages puisque le niveau de risque des deux disciplines est similaire.

Le tableau suivant indique le montant de la cotisation proposée par représentant, pour chaque discipline dans laquelle il est autorisé à agir.

Années	Assurance de dommages	Assurance de personnes	Expertise en règlement de sinistres	Courtage en épargne collective	Autres disciplines
2007	128 \$	80\$	128 \$	80 \$	80 \$
2008	160 \$	160 \$	100 \$	260 \$	100 \$

De plus, l'Autorité propose de maintenir les rabais sur les cotisations à payer pour les représentants qui cumulent plus d'une discipline. Toutefois, ces rabais seraient maintenant déterminés par un montant fixe de 75\$ par discipline additionnelle plutôt que suivant un pourcentage.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Consultation

Avis est donné par l'Autorité que le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, dont le texte été publié dans la [section 4.2.1 du bulletin du 29 juin 2007](#), ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au gouvernement pour approbation avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant le **30 juillet 2007**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Normand Côté
Directeur de l'indemnisation
Autorité des marchés financiers
Téléphone: 418-525-0558, poste 4151
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : normand.cote@lautorite.qc.ca

Le texte du projet de règlement est publié en annexe.

Le 29 juin 2007